



Bulletin Mensuel n° 4/2007 Avril 2007

EDITORIAL

L'adoption internationale ne trouvera son équilibre que si pays d'origine et pays d'accueil prennent les mesures nécessaires

Si les pays d'origine prennent toujours plus de mesures pour se protéger de la pression des pays d'accueil en « manque d'enfants », ces derniers doivent maintenant trouver le moyen de mieux gérer le flux de leurs candidats adoptants.

L'adoption internationale peut-elle trouver son point d'équilibre ? De nouvelles pratiques peuvent-elles conduire à une situation générale plus harmonieuse ? Et surtout, comment protéger les enfants des tensions qui distordent toujours plus le paysage de l'adoption à travers le monde (voir Editorial du Bulletin 3/2007) ? La réponse à ces questions n'est certainement pas unique et reste naturellement extrêmement difficile à élaborer. L'application et le respect de la Convention des droits de l'enfant de 1989 et de celle de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale sont indispensables à la garantie de l'intérêt supérieur des enfants, mais restent insuffisants tant que l'ensemble des acteurs impliqués ne prendra pas de véritables dispositions pour enrayer le déséquilibre croissant entre le nombre d'enfants proposés en adoption internationale et le nombre de candidats adoptants.

Des pays d'origine toujours plus stricts

Pour se protéger de la pression toujours plus forte de la demande d'enfants adoptables, certains pays d'origine ont choisi d'imposer des quotas annuels. Chaque année, ces pays informent les autorités des Etats d'accueils du nombre d'enfant qu'ils souhaitent leur confier en adoption. La Thaïlande, la Corée du Sud et l'Ukraine ont

opté pour cette solution. Cette méthode doit permettre d'éviter de recevoir un nombre ingérable de dossiers auxquels il ne sera de toute façon pas possible de répondre.

D'autres Etats, comme la Lituanie ou les Philippines pour leurs enfants à besoins spéciaux, ou l'Etat de Porto Alegre au Brésil pour tous ses enfants, n'acceptent plus de recevoir des dossiers de candidats adoptants; ils envoient eux-mêmes les dossiers des enfants en besoin d'une adoption internationale aux Etats d'accueil pour que ces derniers procèdent à l'apparement.

Certains pays d'origine ont choisi de durcir leurs exigences concernant les candidats adoptants, comme la Chine très récemment (voir Bulletin 1/2007). Si ces pays restent submergés par les dossiers de candidats adoptants, le nombre d'adoptions internationales impliquant ces pays diminue inmanquablement.

Ces mesures permettent certes de protéger les pays d'origines et leurs enfants adoptables de la pression des pays d'accueil et de leurs candidats adoptants. Mais tant que les pays d'accueil n'auront pas fait leur part du chemin, consistant à réduire leur demande d'enfants, ces mesures auront des effets secondaires néfastes. Ces limitations peuvent notamment engendrer une concurrence toujours plus aiguë entre les

pays d'accueil. La rigidité des règles des pays d'origine peut également conduire à la corruption et au trafic d'enfants pour satisfaire les candidats les moins scrupuleux.

Au tour des pays d'accueil de prendre des mesures

Face à ce constat, il devient urgent que les pays d'accueil prennent des mesures pour gérer le flux de leurs candidats adoptants. Il est notamment capital que les autorités des pays d'accueil ne perdent pas de vue le nombre d'adoptions internationales réalisées en moyenne chaque année lorsqu'elles délivrent les agréments aux candidats adoptants. Sans forcément établir de corrélation stricte entre les deux éléments, il est important que le nombre de candidats adoptants d'un pays donné bénéficiant d'un agrément ne soit pas démesurément supérieur au nombre d'adoptions internationales réalisées en moyenne chaque année dans ce même pays. Un tel écart induit une pression difficilement gérable pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil. Il génère en outre d'importantes frustrations parmi les nombreux candidats et aboutit parfois aux abus.

Au vu de ces éléments, une sélection plus fine des candidats adoptants est vraisemblablement inévitable. Une telle mesure est certes difficile à prendre pour les pays d'accueil soumis à d'importantes pressions politiques et populaires, mais les chiffres montrent qu'elle devient toujours plus nécessaire pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Rappelons à ce sujet que les bébés en bonne santé étant de plus en plus souvent adoptés dans leur pays d'origine, les enfants concernés par l'adoption internationale présentent fréquemment des particularités qui exigent des capacités d'accueil plus pointues et plus spécifiques. Dans ce contexte, la question extrêmement controversée de la limite d'âge supérieure des candidats à l'adoption mériterait

également une réflexion ouverte et constructive.

Pour les candidats adoptants en possession d'un agrément, les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ont également un rôle de régulation à jouer. En effet, leur intervention peut être un atout dans le renversement de la logique demande – offre ainsi que dans la réduction des pressions et des abus aggravés par l'arrivée, dans les pays d'origine, de nombreux candidats adoptants non encadrés. Mais pour cela, le nombre, le profil professionnel et l'éthique des OAA doivent être établis en partant des besoins des enfants du pays d'origine et non de la demande des adoptants ou des intermédiaires (voir Bulletin n° 65).

Le développement d'alternatives à l'adoption internationale au sein des pays d'accueil peut constituer un autre élément de réponse. Certains pays d'accueil ont de nombreux enfants institutionnalisés pour lesquels peu de projets de vie permanents de type familial sont élaborés. L'élaboration de nouvelles politiques pour ces enfants pourrait ainsi répondre à une double demande. Enfin, le parrainage pourrait également constituer une bonne alternative pour certains couples dont la capacité d'accueil est parfois à la limite des minima requis.

Un travail indispensable à la garantie de l'intérêt supérieur de l'enfant

L'adoption internationale ne trouvera son équilibre que si chaque acteur fait sa part du chemin. Nous sommes conscients qu'initier de telles démarches demande un réel courage politique, ainsi qu'un véritable effort didactique de la part des pays d'accueil. Si les professionnels de l'adoption sont souvent conscients de ce phénomène, il devient de plus en plus urgent d'en informer le public et de lui proposer d'autres moyens de soutenir l'enfance en détresse.

L'équipe du CIR